A 25 - 142

Applide la 17/10/2005

<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

VU la demande de l'entreprise POTIQUET du 13/10/2025;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison d'une intervention sur 1 chambre France Télécom au niveau du n° 544

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée (chaussée rétrécie) pendant 2 heures entre le 15 et le 31 octobre 2025. La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

 Le responsable de la signalisation sera joignable au 07 71 03 11 20
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ETS POTIQUET
- Services de Police

Fait à VIRIAT, Le 15 octobre 2025

Le Maire,

B. PERRET.